



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers	
Exercice	23
Présents	20
Votants	22

Le Dix Neuf Novembre deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19 h sur convocation adressée le seize Novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Etaient présents :

Jean-Marc DELAVALLE, Danielle BERRODIER, Jacques VEDRINE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Christiane PAGET, Vincent RASO, Jean-Pierre ROBTON, Bernard MAYET, Pierre GALLO, Micheline BARRAIN, Nadine BILLON, David AMOROS, Sandrine MANN, Hervé SABAOUNI, Céline BELLON-FAVAND, Ivanoé TECHER, Anne-Marie BRUNET, Maxime OUHOUN

Absentes Représentées :

Madame Sophie RAVAT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GAGNE
Madame Virginie TRICHON qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marc DELAVALLE

Absente : Madame Alexandra NICULA

Secrétaire de séance : Monsieur Franck PLANET

Objet de la Délibération n° 2020-11-83 TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DE L'EMPRISE DU SECTEUR « LES BONNES I »

Monsieur Jacques VEDRINE, Maire-Adjoint à l'urbanisme, indique à l'Assemblée que par délibération en date du 26 novembre 2015, les taux de la taxe d'aménagement sur la Commune ont été mis à jour suite à l'approbation de la révision du PLU et qu'une exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable a été instaurée.

Il rappelle les dispositions actuellement applicables :

- un taux de 5 % sur l'ensemble de la commune,
- un abattement de 50 % pour les locaux à usage industriel
- une exonération totale des abris de jardins soumis à déclaration préalable
- des majorations par secteur :
 - o Secteur « Les Bonnes I » : 14 %
 - o Secteur « Les Bonnes II » : 14 %
 - o Secteur le « Godimut » : 14 %
 - o Secteur « La Corne » : 16 %
 - o Secteur « le Sablon I » : 14 %
 - o Secteur « le Sablon II » : 16 %

Il est proposé de maintenir ces éléments qui sont toujours adaptés. Ces derniers permettent un équilibre entre l'urbanisation et le financement de ses conséquences (équipements, réseaux...).

Cependant, en raison de l'aménagement complet d'une partie du secteur « Les Bonnes I », il propose de modifier le périmètre de ce secteur où s'applique le taux majoré et ainsi de ramener au taux commun de 5 % la partie qui est maintenant urbanisée.

Sur rapport de Jacques VEDRINE, Maire Adjoint délégué, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-07-01 portant adoption du Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu les délibérations en date du 20 octobre 2011 portant instauration de la taxe d'aménagement et des secteurs majorés sur la commune de Loyettes,

Vu les délibérations en date du 4 octobre 2012 modifiant le taux de la taxe d'aménagement applicable dans certains secteurs majorés sur la commune de Loyettes,

Vu la délibération n° 2014-09-06 en date du 23 octobre 2014 exonérant les abris de jardins soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n° 2015-09-01 en date du 26 novembre 2015 modifiant le taux de la taxe d'aménagement applicable dans certains secteurs majorés sur la commune de Loyettes,

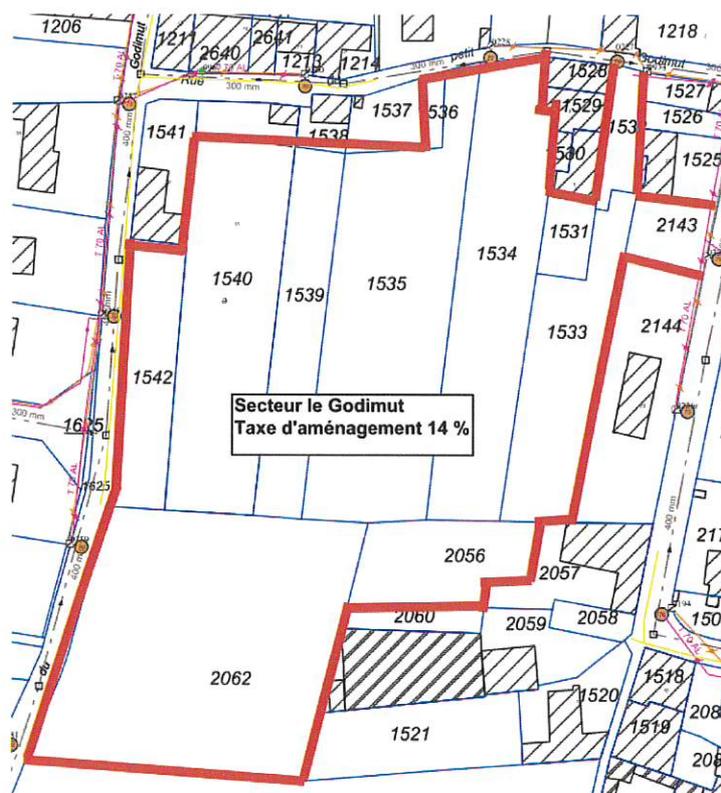
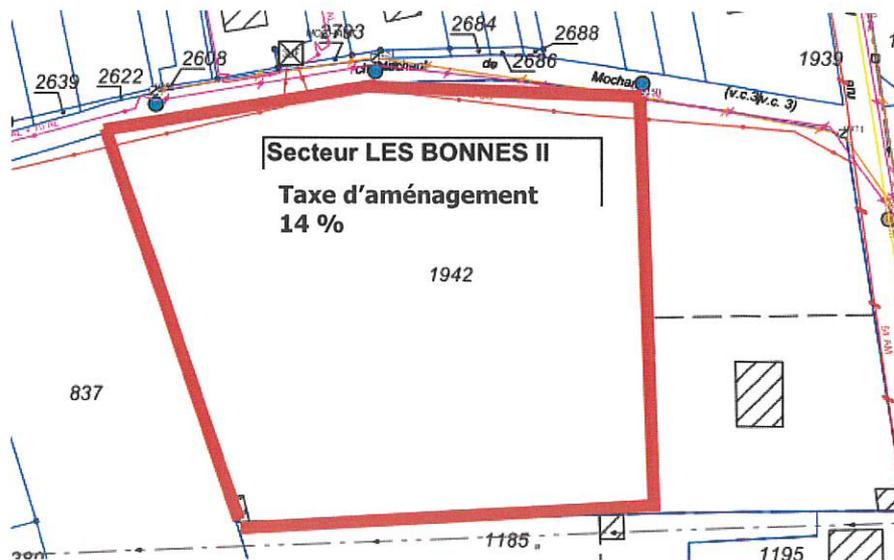
Article 1 : Approuve la modification de l'assiette du secteur « Les Bonnes I » au taux majoré de 14 %

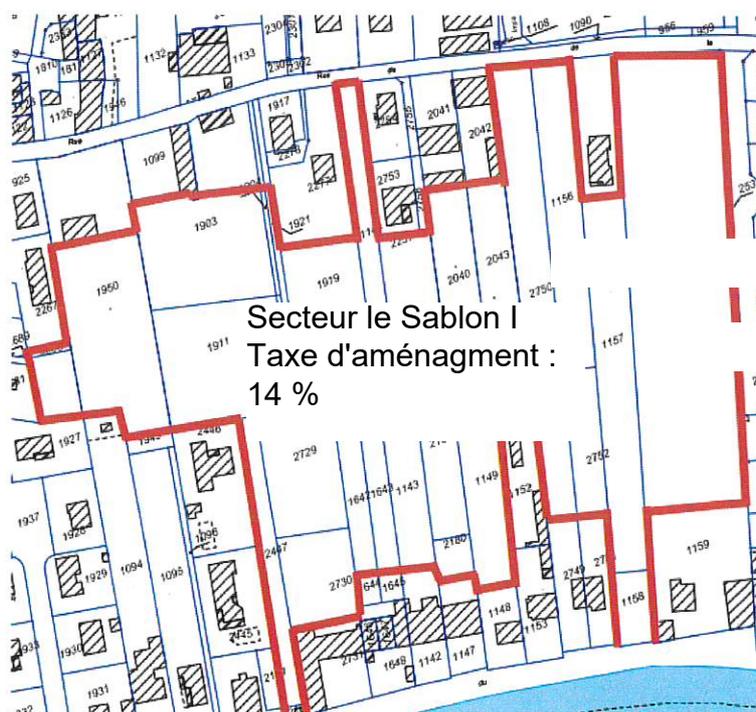
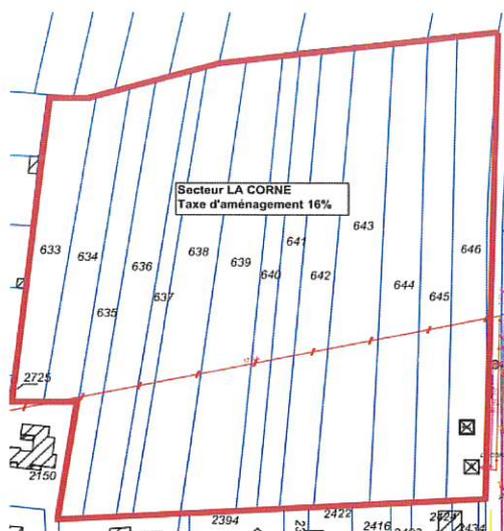


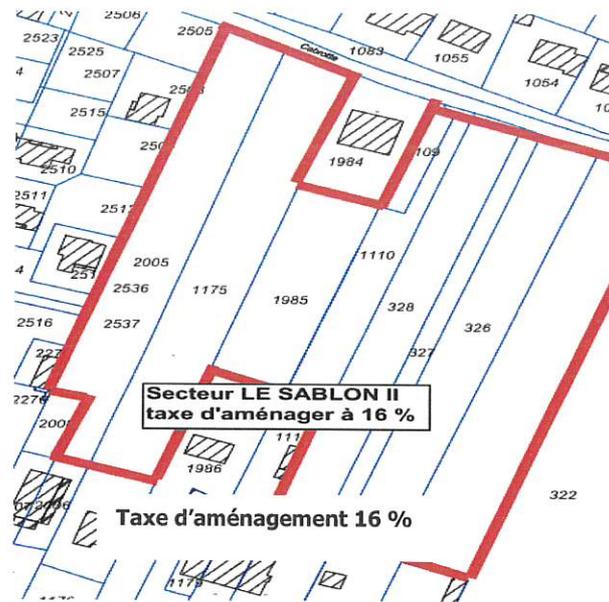
Article 2 : Dit que sont maintenus :

- Le taux de principe de 5% instauré sur l'ensemble du territoire communal
- L'exonération partielle en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme des locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface

- L'exonération totale des abris de jardins soumis à déclaration préalable
- Les taux majorés des Secteurs « Les Bonnes I » (14%), « Les Bonnes II » (14%), « Le Godimut (14%), « La Corne » (16%), « Le Sablon I » (14 %) et « Le Sablon II » (16%)







Article 3 : Ajoute que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle est transmise au représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 1er Jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

Fait à Loyettes,
Le 19 novembre 2020
Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte